SAINT SORNIN

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 19 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin à 17 h 30, Le Conseil Municipal de Saint-Sornin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Duguesclin, sous la présidence de M. Joël PAPINEAU, Maire.

Date de la convocation : **Jeudi 13 Juin 2024**

*En exercice : **8** – Présents : **7** – Pouvoir : **0** – Absent : **1***

Quorum : atteint

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèze GRANDILLON, Laurence FANEY, Fabien GENY, Cédric LETURCQ, Thierry LAVAL, Sylvie DERRIEN

Absente : Patricia CERTAIN.

Secrétaire de Séance : Mr Fabien GENY.

Approbation du procès-verbal du 3 Avril 2024 : à l'unanimité sans observation.

Ordre du jour :

***Affaires Générales** :*

1) *Modification des statuts du SDEER.*
2) *Affiliation du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au CDG 17.*

***Finances** :*

3) *Choix de l'Etablissement Financier pour travaux de voirie.*

***Cimetière** :*

4) *Concessions cimetière : mise à jour des dimensions*

Informations et questions diverses.

MODIFICATION des STATUTS du SDEER

Délibération N°2024_06_27

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 Avril 2024, le Comité Syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux *« Activités accessoires »,* il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 8 Avril 2024.

AFFILIATION du SYNDICAT MIXTE pour le SCoT La Rochelle Aunis au CDG 17

Délibération N°2024_06_28

Le Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er Janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable.

CHOIX de l'ETABLISSEMENT FINANCIER pour TRAVAUX de VOIRIE

Délibération N°2024_06_29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la consultation lancée auprès de trois organismes financiers (Banque des Territoires, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne) ;
Considérant l'offre de prêt, les caractéristiques et les conditions générales présentées par le Crédit Agricole ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès du Crédit Agricole **un emprunt de 100 000 €** sur une **durée de 15 ans,** à taux fixe, pour financer les travaux de voirie.

Article 2 : D'approuver les caractéristiques du contrat de prêt suivante :

Objet du financement : Financement moyen terme – Voirie

- **Modalités :**
  - Intérêts calculés sur la base 360/360.
  - Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois.
  - Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.
  - Mobilisation des fonds :
    10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de notre accord (signature des contrats) et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.

- **Taux en vigueur au 11/06/2024 (T.C.I) :**

Montant	Durée en mois	Taux	Remboursement	Echéances constantes	Coût Global
100 000.00 €	180	3.98 %	Trimestriel	2 221.41 €	133 284.84 €

- **Classification Charte Gissler : 1A**

- **Frais de dossier : 0**.10 % du montant avec un minimum de 150.00 € soit 150.00 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.
- **Parts sociales : Néant.**

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole.

Article 4 : De s'engager à rembourser le capital emprunté au terme du contrat.

CONCESSIONS CIMETIERE : MISE à JOUR des DIMENSIONS

Délibération N°2024_06_30

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

Vu la délibération du 3 avril 2024 fixant les tarifs des concessions du cimetières ;

Monsieur le maire propose de revoir la taille des concessions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la taille des concessions pour les tombes et caveaux comme suit :

Durée de la concession	Prix au M2	1 à 2 personnes 2 M2 L : 2 m x l : 1 m	1 à 3 personnes 3.75 M2 L : 2.5 m x l :1.5 m	4 à 6 personnes 5 M2 L : 2.5 m x l :2 m
30 ans	75 ,00 €	150.00 €	281.25 €	375.00 €

- **FIXE** la taille des concessions pour les cavurnes comme suit :

Durée de la concession		Dimensions	TARIFS	Renouvellement pour 30 ans
30 ans	Cavurne ancienne	L : 0.60 m x l : 0.60 m	460.00 €	150.00 €
30 ans	Cavurne nouvelle	L : 1 m x l : 1 m	650.00 €	150.00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune DECISION MUNICIPALE N'A ETE PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales entre les séances des conseils municipaux du 3 Avril et du 19 Juin 2024.

a) Plusieurs poèmes insolites d'écrivains, conteurs, poètes célèbres vont être accrochés sur les arbres, Place Saint-Saturnin, afin qu'ils puissent être lus par les adultes et les enfants.
   - Jean DE LA FONTAINE – Charles BAUDELAIRE – Guillaume APOLLINAIRE – Sully PRUDHOMME – Maurice CARÊME – Gérard DE NERVAL – Alphonse DE LAMARTINE – Jacques PREVERT – Andrée CHEDID – Robert DESNOS – Maurice ROLLINAT – Louis ARAGON.

b) Le choix du columbarium a été modifié pour manque de place dans le cimetière. Celui-ci s'est porté sur un columbarium en forme de pyramide.

c) La statue initialement prévue a été modifiée. Travaux toujours en cours de réalisation.

d) Copie d'un courrier de la Préfecture adressé à un administré concernant la procédure de visibilité des Procès-Verbaux du Conseil Municipal

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau de l'intercommunalité, du contrôle
de légalité et du contrôle budgétaire

Philippe CLERY
Chargé du contrôle de légalité
05 46 27 44 66
philippe.clery@charente-maritime.gouv.fr

ARRIVE LE 23 MAI 2024

Rochefort, le 22 MAI 2024

Madame,

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 6 mai 2024, par lequel vous attirez mon attention sur les conditions dans lesquelles sont rendus publics les débats issus des réunions du conseil municipal de la commune de SAINT-SORNIN.

Vous indiquez notamment qu'il faut attendre la réunion suivante pour prendre connaissance de la teneur de ces débats.

Je souhaite, pour commencer, vous préciser que la notion de compte-rendu n'a plus cours au sein de la législation au profit de celle de procès-verbal.

Plus précisément, les conditions dans lesquelles chaque procès-verbal est construit, validé et publié sont fixées par l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce texte indique notamment que le procès-verbal de chaque réunion, rédigé par le ou les secrétaires de séance, est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » puis, est signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il est également précisé que ce procès-verbal est publié « *dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté* ».

Par conséquent, les indications portées dans votre courrier, notamment la chronologie que vous décrivez, ne me paraissent pas être en contradiction avec la loi.

Je précise, en conclusion, que les séances du conseil municipal sont ouvertes au public et que vous avez la possibilité d'y assister (sans prendre la parole).

En espérant avoir répondu à votre attente, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Rochefort,

Stéphane DONNOT

Madame Francine BAUDIN
8 rue des marais
17600 SAINT-SORNIN

copie à M. le Maire de St Sornin

1/1

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 19 H 00

PAPINEAU Joël	X	CERTAIN Patricia	
GRANDILLON Marie-Thérèze	X	DERRIEN Sylvie	X
LETURCQ Cédric	X	GENY Fabien	X
FANEY Laurence	X	THIERRY Laval	X